

**SÉANCE ORDINAIRE
7 OCTOBRE 2025**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE 7 OCTOBRE 2025, À 20H SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Régent Aubertin, conseiller
Madame Marie-Josée Archetto, conseillère
Monsieur Karl Trudel, conseiller
Monsieur Michel Thorn, conseiller
Monsieur Alexandre McCabe, conseiller
Madame Véronique Bertrand, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Stéphane Giguère, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 361-10-2025

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre McCabe
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoît Proulx, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 362-10-2025

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Véronique Bertrand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2025 en ajoutant la résolution au point 3.3.

PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 363-10-2025

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2025.

Résolution numéro 364-10-2025

3.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS SEPTEMBRE 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal du Comité consultatif en environnement (CCE) du 9 septembre 2025
- Procès-verbal du Comité nourricière de la rencontre du 23 septembre 2025
- Procès-verbal du Comité consultatif en urbanisme (CCU) du 25 septembre 2025

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 365-10-2025
ORGANISATION DU LAC-À-L'ÉPAULE VISANT À LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la tenue du « Lac-à-l'épaule », édition 2025, afin de permettre au Conseil municipal d'élaborer son budget et son programme triennal d'immobilisation pour l'année 2026. Une somme n'excédant pas 10 000 \$, plus les taxes applicables, est allouée à cette rencontre annuelle.

Résolution numéro 366-10-2025
NOMINATIONS DES RESPONSABLES DES COMITÉS MUNICIPAUX ET INTERMUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'élection par acclamation le 3 octobre 2025 de sept (7) candidats en vue du scrutin du 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal désigne la constitution des comités municipaux et intermunicipaux tel que présenté dans le tableau ci-joint.

QUE la présente constitution des comités est valide à compter du 7 octobre 2025.

COMMISSIONS	Comités municipaux	Présidence	Vice-présidence
Adm. publique, des finances, des ressources humaines et communications	Comité d'administration, des ressources humaines, des relations de travail et des communications	Marie-Josée Archetto	Michel Thorn Karl Trudel
Sécurité publique et mesures d'urgence	Comité en sécurité publique et mesures d'urgence	Michel Thorn	Véronique Bertrand
Travaux publics, de la circulation et du transport	Comité consultatif en circulation et transport (CCCT)	Michel Thorn	Regent Aubertin

Aménagement du territoire	Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Karl Trudel	Régent Aubertin
	Comité local du patrimoine (CLP)	Karl Trudel	Régent Aubertin
	Comité de démolition	Karl Trudel	Régent Aubertin
Développement durable et de l'Environnement	Comité consultatif en environnement (CCE)	Régent Aubertin	Alexandre McCabe
	Comité municipalité nourricière	Régent Aubertin	Alexandre McCabe
	Comité sur l'eau Saint-Joseph avec Pointe-Calumet	Michel Thorn	
	Comité horticole	Michel Thorn	
Développement des loisirs, de la culture et du tourisme	Comité des loisirs, de la culture et du tourisme	Marie-Josée Archetto	Véronique Bertrand
	Comité cuisine collective	Véronique Bertrand	
COMMISSIONS	Comités régionaux	Délégué	Délégué substitut
Adm. publique, des finances, des ressources humaines et des communications	Office régional d'habitation (ORH)	Marie-Josée Archetto	---
Sécurité publique et mesures d'urgence	Régie de police	Benoit Proulx	Regent Aubertin
Aménagement du territoire	Comité consultatif agricole (CCA) et Comité du Plan du Développement de la Zone Agricole (PDZA)	Karl Trudel	Benoit Proulx
Développement durable et de l'Environnement	Tricentris	Alexandre Mc Cabe	Benoit Proulx
	RTDM	Michel Thorn	Benoit Proulx
Développement des loisirs, de la culture et du tourisme	Relation scolaire et conseil d'établissement Rose-des-Vents	Alexandre Mc Cabe	---
	Relation scolaire et conseil d'établissement Grand-Pommier	Véronique Bertrand	---

4.3

Résolution numéro 367-10-2025

MANDAT PROFESSIONNEL RELATIF À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS EN STRUCTURE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SOLIDIFICATION ET DE SÉCURISATION DU PLANCHER DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est désormais propriétaire de l'église;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite amorcer certains travaux afin d'occuper le bâtiment pour y tenir des événements de réunions et foires publiques;

CONSIDÉRANT QUE les poutres du plancher doivent être renforcées afin d'en assurer la stabilité et la sécurité;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue par la firme TREPEX ingénierie Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer un mandat professionnel en ingénierie à TREPEX ingénierie Inc. pour une somme d'au plus 9 110 \$ plus les taxes applicables, dans le cadre de la planification des travaux des renforts du plancher de l'église, aux fins suivantes:

- Analyse, calcul et dimensionnement pour les renforts des poutres du planchers de la Nef de l'église;
- Coordination et assistance avec la firme d'architecture, si requis;
- Plan(s) et devis avec le sceau et/ou la signature par un Ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, portion structurale.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-070-00-722 code complémentaire 25-018.

4.4

Résolution numéro 368-10-2025

VENTE DES BANCS DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT l'acquisition de l'église par la Municipalité le 12 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage transitoire prévu de salle de réunion et d'événements de foire n'est pas compatible avec la présence des bancs d'église fixes ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'acquisition de l'église, la Municipalité s'est réservée vingt (20) paires de bancs et a fait l'acquisition de dix (10) autres paires afin de pouvoir en offrir une partie aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité les citoyens, par l'entremise de sa page Facebook, à s'inscrire sur une liste de personnes intéressées à faire l'acquisition d'une paire de bancs au coût de 175 \$;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de bancs disponibles, soit 26 paires, est inférieur au nombre de demandes reçues (29) ;

CONSIDÉRANT QU' un tirage au sort est tenu lors de la séance régulière du 7 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens sélectionnés à la suite du tirage disposeront de dix (10) jours pour acquitter leur facture ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assurera la livraison des bancs durant la semaine du 21 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre McCabe

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la vente de vingt-six (26) paires de bancs d'église, au coût de 175 \$ (paire de bancs), aux citoyens sélectionnés par tirage au sort.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 01-279-00-001 code complémentaire EGLISE.

Résolution numéro 369-10-2025

4.5 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU soit nommée, madame Marie-Josée Archetto, pour agir à titre de mairesse suppléante et qu'elle assume les responsabilités du maire en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier pour la période du 7 octobre 2025 au 31 mars 2026.

TRANSPORT

Résolution numéro 370-10-2025

5.1 MANDAT PROFESSIONNEL D'INGÉNIERIE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION D'UN PONCEAU ET DES CANALISATIONS À L'INTERSECTION DE LA RUE CARON ET DE LA RUE CLAUDIA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer la qualité, la conformité et la durabilité des ouvrages réalisés dans le cadre des projets d'infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QU'un mandat d'ingénierie des matériaux est requis afin de réaliser les essais, analyses et suivis techniques nécessaires pour garantir la qualité des travaux de réfection ;

CONSIDÉRANT QUE le recours à une firme spécialisée permet d'assurer la conformité des matériaux aux normes en vigueur et de prévenir d'éventuelles défaillances prématurées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le mandat professionnel d'ingénierie des matériaux dans le cadre de la réfection d'un ponceau et des canalisations à l'intersection de la rue Caron et de la rue Claudia à la firme Groupe ABS Inc. pour une somme de 7 004,55 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 24-007.

URBANISME

Résolution numéro 371-10-2025

7.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du jeudi, 25 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-095-09-2025 à CCU-103-09-2025, sujettes aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le jeudi, 25 septembre 2025, telles que présentées.

Résolution numéro 372-10-2025

7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM18-2025, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 746 SITUÉ AU 69, RUE BRUNET

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM18-2025, présentée par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, afin de permettre l'implantation d'une unité d'habitation accessoire dans une cours avant secondaire alors qu'en vertu du Règlement de zonage 15-2024, l'implantation d'une unité d'habitation accessoire est prohibé dans une cour avant, le tout afin de construire une unité d'habitation accessoire dans la zone H-5;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro **DM18-2025**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 746 situé au **69, rue Brunet**, ayant pour effet de permettre l'implantation d'une unité d'habitation accessoire dans une cours avant secondaire alors qu'en vertu du Règlement de zonage 15-2024, l'implantation d'une unité d'habitation accessoire est prohibé dans une cour avant, le tout afin de construire une unité d'habitation accessoire dans la zone H-5.

7.3 **Résolution numéro 373-10-2025**
REMERCIEMENT À MONSIEUR ALEXANDRE MCCABE POUR SA PARTICIPATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU) composé, notamment, de membres qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre McCabe a été élu conseiller municipal le 3 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adresser les remerciements du conseil municipal à monsieur Alexandre McCabe pour sa participation et son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme. Ses commentaires judicieux et ses précieux conseils ont grandement contribué au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des Joséphoises et Joséphois.

Le conseil souhaite également féliciter monsieur McCabe pour sa récente nomination à titre de membre du conseil municipal et lui souhaite le meilleur succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

7.4 **Résolution numéro 374-10-2025**
NOMINATION DE MADAME PATRICIA ATTANASIO À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 08-91, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) est formé de six (6) membres nommés par le Conseil et choisis parmi les résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un (1) siège se libère au sein du Comité consultatif en urbanisme (CCU) en date du 7 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer monsieur Patricia Attanasio à titre de membre du Comité consultatif en urbanisme (CCU) pour un mandat de deux (2) ans.

7.5 **Résolution numéro 375-10-2025**
EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE AU POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de madame Aisha Sheikh au début de l'année 2026;

CONSIDÉRANT le surplus de travail dans le département de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la réception des candidatures du 10 septembre au 26 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de monsieur Stéphane Giguère, directeur général et de madame Patricia Tessier, directrice de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un poste temporaire à temps plein de 18 mois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à l'embauche de Charlotte Morin à titre salariée temporaire pour un poste d'inspectrice en bâtiment, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

DE nommer Charlotte Morin à titre de fonctionnaire responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro RCI-2005-01, le tout, tel que défini par le règlement de zonage numéro 15-2024 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE l'inspecteur en bâtiments est désigné pour, entre autres, voir à l'application, la surveillance, le contrôle ainsi que la délivrance des constats d'infraction, pour et au nom de la Municipalité, en vertu de l'ensemble de la réglementation municipale, notamment, les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 15-2024, ses amendements et modifications;
- Règlement de lotissement numéro 18-2024, ses amendements et modifications;
- Règlement de construction numéro 17-2024, ses amendements et modifications;
- Règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2024, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 19-2024 relatif aux nuisances, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 07-2019 relatif à la salubrité et l'entretien des bâtiments, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 07-2021 relatif à la démolition d'immeubles, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 8-92 concernant les colporteurs et les sollicitateurs, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 5-2000 régissant la tenue de vente de garage et de marché aux puces, ses amendements et modifications.

QUE madame Charlotte Morin bénéficie d'une rémunération équivalente à l'échelon 1 de l'annexe A de la convention collective en vigueur;

QUE la présente embauche est temporaire pour la période du 20 octobre 2025 au 31 mai 2027.

ENVIRONNEMENT

- Résolution numéro 376-10-2025**
9.1 RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu du Règlement 05-2008, les membres du CCE peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);
- CONSIDÉRANT QUE** monsieur Mathieu Brazé a effectué un premier mandat de deux (2) ans;
- CONSIDÉRANT QUE** madame Latifa Hatimi a effectué un premier mandat de deux (2) ans;
- CONSIDÉRANT QUE** monsieur Sylvain Demers a effectué un premier mandat de deux (2) ans;
- EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre McCabe
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler les mandats de monsieur Mathieu Brazé, madame Latifa Hatimi et de monsieur Sylvain Demers à titre de membres du Comité consultatif en environnement pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

- Résolution numéro 377-10-2025**
11.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 21-2025 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2003 CONCERNANT LE BRÛLAGE EN PLEIN AIR
- Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Michel Thorn, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 21-2025 visant la modification du règlement numéro 21-2003 concernant le brûlage en plein air.
- Le conseiller, monsieur Michel Thorn, présente et dépose le projet de règlement numéro 21-2025 aux fins suivantes :
- Définir l'autorité compétente qui est responsable de l'application du règlement
- Résolution numéro 378-10-2025**
11.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 22-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2011, RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC
- Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Régent Aubertin, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 22-2025 modifiant le règlement numéro 15-2011, relatif aux limites de vitesse dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Le conseiller, monsieur Régent Aubertin, présente et dépose le projet de règlement numéro 22-2025 aux fins suivantes :

- Réduction de la vitesse à 40 km/h à partir du 788 chemin Principal jusqu'à la montée Mc Cole

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

**12.1 Résolution numéro 379-10-2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2025 VISANT LA
MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION ET LA VENTE
D'EAU ET ÉTABLISSANT LA TARIFICATION SUR LES COMPTEURS D'EAU
NUMÉRO 27-2007, AFIN QUE LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS
RÉSIDENTIELLES UNIFAMILIALES NE SOIENT PLUS ASSUJETTES AU
SYSTÈME DE COMPTEUR D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE les exigences de la Stratégie d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec à l'égard de doter un certain nombre d'unité d'habitation résidentielle d'un compteur d'eau ont été remplis;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 2 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 19-2025, visant la modification du règlement relatif à la distribution et la vente d'eau et établissant la tarification sur les compteurs d'eau numéro 27-2007, afin que les nouvelles constructions résidentielles unifamiliales ne soient plus assujetties au système de compteur d'eau potable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2025 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION ET LA VENTE D'EAU ET ÉTABLISSANT LA TARIFICATION SUR LES COMPTEURS D'EAU NUMÉRO 27-2007, AFIN QUE LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES UNIFAMILIALES NE SOIENT PLUS ASSUJETTES AU SYSTÈME DE COMPTEUR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT les exigences de la Stratégie d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec à l'égard de doter un certain nombre d'unité d'habitation résidentielle d'un compteur d'eau ont été remplis;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 2 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5, relatif aux nouvelles constructions résidentielles unifamiliale du règlement 27-2007 relatif à la distribution et la vente d'eau et établissant la tarification sur les compteurs d'eau est abrogé.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

CORRESPONDANCES

13.1 **Résolution numéro 380-10-2025**
AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DE LA GUIGNOLÉE 2025

CONSIDÉRANT la tenue de la traditionnelle Guignolée chapeautée par le Comité d'action Sociale ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers accompagnés de membres de leur famille tiendront des barrages routiers, le samedi 6 décembre 2025, afin d'aider le Comité d'Action sociale dans leur mission d'apporter leur aide aux plus démunis de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QU' au cours de la dernière année, plus de 1 300 paniers alimentaires ont été distribués à des familles de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte économique difficile, le soutien des partenaires est plus important que jamais;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Véronique Bertrand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité offre une aide financière de 3 000 \$ au Comité d'Action Sociale dans le cadre de la tenue de la Guignolée 2025.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 382-10-2025

15.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Véronique Bertrand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20h54.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

